



Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2024
Town planning advisory committee meeting held on September 10th, 2024

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE EN MODE HYBRIDE, SOIT EN PRÉSENTIEL À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE LA MAISON HALCRO SITUÉE AU 539 MAIN ET PAR VIDÉOCONFÉRENCE LE 10 SEPTEMBRE 2024 À 18H30 À LAQUELLE ASSISTAIENT :

MINUTES OF THE TOWN PLANNING ADVISORY COMMITTEE MEETING HELD IN HYBRID MODE, I.E. FACE-TO-FACE AT THE HALCRO HOUSE CONFERENCE ROOM LOCATED AT 539 MAIN AND BY VIDEO CONFERENCE ON SEPTEMBER 10TH, 2024 AT 6:30 P.M., AT WHICH WERE PRESENT:

Les membres/*Members*: Peter Mate, member-élu et président / elected-member and *chairperson*
Arthur Boidin
David Murray
Elizabeth Corker
Julien Gagnier
Matthew Stenberg
Victoria Henderson
Youri Rodrigue

Le quorum est atteint / *Quorum was reached*

Également présents/*Also present*: Mélissa Francis, Chef de division à l'urbanisme / *Urban planning division head*

Absent : Reid Thompson, membre-élu / *elected-member*
Chloe Hutchison, mairesse et membre-remplaçante / *mayor and substitute-member*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mate déclare la séance ouverte à 18h41.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la réunion du comité consultatif d'urbanisme a été soumis à tous les membres.

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. MOT D'OUVERTURE

Aucun mot d'ouverture.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 avril 2024 a été soumis au comité pour approbation à la rencontre du 6 août 2024. Toutefois, comme une erreur s'est glissée dans le procès-verbal, une version corrigée est soumise aux membres du comité pour approbation.

1. OPENING OF THE MEETING

Mr. Mate calls the meeting to order at 6:41 p.m.

2. ADOPTION OF THE AGENDA

The agenda of the town planning advisory committee meeting was submitted to all members.

It is moved and resolved to approve unanimously (7-0) the agenda as submitted.

CARRIED UNANIMOUSLY

3. OPENING STATEMENT

No opening statement.

4. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF APRIL 30TH, 2024

The minutes of the regular town planning advisory committee meeting held on April 30th, 2024 were submitted to all members. However, as the minutes contained a mistake, a corrected version is submitted to the committee for approval.



Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2024
Town planning advisory committee meeting held on September 10th, 2024

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le procès-verbal soit adopté tel que corrigé.

It is moved and resolved unanimously (7-0) that the minutes be approved as corrected.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024

5. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF JULY 9TH, 2024

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juillet 2024 a été soumis à tous les membres pour vérification.

The minutes of the regular town planning advisory committee meeting held on July 9th, 2024 were submitted to all members.

Un membre indique que le procès-verbal contient une erreur. En effet, au point 11, la recommandation dans le procès-verbal indique que le comité a recommandé un refus alors que le comité a recommandé une approbation.

A member indicated that the minutes contain an error. In point 11, the recommendation in the minutes indicate that the committee had recommended a refusal, whereas the committee had recommended an approval.

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le procès-verbal soit adopté avec la correction proposée.

It is moved and resolved unanimously (7-0) that the minutes be approved with the proposed correction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

6. ADOPTION OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF AUGUST 6TH, 2024

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2024 a été soumis à tous les membres pour vérification.

The minutes of the regular town planning advisory committee meeting held on August 6th, 2024 were submitted to all members.

Il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le procès-verbal soit adopté tel que soumis.

It is moved and resolved unanimously (7-0) that the minutes be approved as submitted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

7. SUIVI DES DOSSIERS

7. FOLLOW-UP OF PROJECTS

Mme Francis informe les membres du cheminement des dossiers traités par le comité et qui ont été déposés à la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2024, soit les projets suivants :

Ms. Francis informs the members of the progress of the items dealt with by the committee, which were tabled at the September 9th, 2024 town council meeting, namely the following projects:

- 179 Côte Saint-Charles – Dérogation mineure : Le conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.
- 352 Main – PIIA Agrandissement : Le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour les travaux d'agrandissement au 352 Main, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
- 421 Lakeview – PIIA Travaux de rénovations majeures : Le conseil municipal a refusé la demande de PIIA au 421 Lakeview, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.

- 179 Côte Saint-Charles – Minor exemption : The town council refused the minor exemption request, following an unfavourable recommendation from the committee.
- 352 Main – SPAIP Addition : The town council approved the SPAIP request for the addition at 352 Main, following a favourable recommendation from the committee.
- 421 Lakeview – SPAIP Major renovations : The town council refused the SPAIP request at 421 Lakeview, following an unfavourable recommendation from the committee.



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

- 426 Lakeview – PIIA Travaux de rénovations majeures : Le conseil municipal a approuvé la demande de PIIA pour les travaux de rénovations majeures au 426 Lakeview, à la suite d'une recommandation favorable du comité.
- 448-450 Main – PIIA Travaux de rénovations majeures : Le conseil municipal a refusé la demande de PIIA pour les travaux de rénovations majeures au 448-450 Main, à la suite d'une recommandation défavorable du comité.
- 426 Lakeview – SPAIP Major renovations : The town council approved the SPAIP request for the major renovation works at 426 Lakeview, following a favourable recommendation from the committee.
- 448-450 Main – SPAIP Major renovations : The town council refused the SPAIP request for the major renovations at 448-450 Main, following an unfavourable recommendation from the committee.

8. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Youri Rodrigue déclare un conflit d'intérêts pour la demande de PIIA relatif au 26 Main et devra se récuser.

Aucun autre membre ne déclare de conflit d'intérêts en lien avec les dossiers inclus à l'ordre du jour.

9. 15 QUARRY POINT – DÉROGATION MINEURE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue à l'égard d'un immeuble sur le lot 1 833 839 (15 Quarry Point) afin d'autoriser une marge de recul latérale droite de 3,70 mètres au lieu du minimum de 4,50 mètres requis tel que prescrit par l'article 505 du règlement de zonage numéro 526 de la Ville d'Hudson et indiqué à la grille des usages et normes pour la zone R-13;

CONSIDÉRANT que le règlement no. 530 sur les dérogations mineures et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme indiquent les critères d'évaluations pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT que le comité a considéré les critères d'évaluations applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est dûment proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DECLARATION OF CONFLICTS OF INTEREST

Mr. Youri Rodrigue declares a conflict of interest for the SPAIP request relating to 26 Main and will have to recuse himself.

No other member declares conflicts of interest in relation to the items on the agenda.

9. 15 QUARRY POINT – DÉROGATION MINEURE

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a minor exemption request was received for the property located on lot 1 833 839 (15 Quarry Point) to allow a right-side setback of 3,70 metres instead of the required minimum of 4,50 metres as prescribed by section 505 of the Town of Hudson's Zoning By-Law No 526 and indicated in the uses and standards table for zone R-13;

WHEREAS that by-law no.530 concerning minor exemptions and the Act respecting land use planning and development indicate the evaluation criteria to fulfill for a request of this type;

WHEREAS the committee has considered the evaluation criteria applicable for this request;

THEREFORE it is moved and unanimously (7-0) resolved that the Town Planning Advisory Committee recommends to town council the approval of the minor exemption.

CARRIED UNANIMOUSLY



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

Recommandation abrogée, voir item 10B du présent procès-verbal

10A. 2 ROYALVIEW – PIIA NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour une nouvelle construction unifamiliale isolée sur le lot 6 387 313 (2 Royalview);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à la majorité (4-3) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 6 387 313 (2 Royalview).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

11. 2 ROYALVIEW – PIIA BÂTIMENT ACCESSOIRE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Lors de la présentation et les délibérations, certains membres désirent revenir sur la recommandation effectuée pour le bâtiment principal à la même adresse.

Il est proposé de finaliser la délibération du bâtiment accessoire avant de revenir sur la recommandation pour le bâtiment principal.

Les membres du comité parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un bâtiment accessoire sur le lot 6 387 313 (2 Royalview);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

Recommendation repealed, see item 10B of these minutes

10A. 2 ROYALVIEW – SPAIP NEW SINGLE-FAMILY CONSTRUCTION

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for a new detached single-family construction on lot 6 387 313 (2 Royalview);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved by majority (4-3) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 6 387 313 (2 Royalview).

CARRIED BY MAJORITY

11. 2 ROYALVIEW – SPAIP ACCESSORY BUILDING

Ms. Francis presents the application and reads the evaluation criteria applicable to the application. During the presentation and deliberations, some members wish to return to the recommendation made for the main building at the same address.

It is proposed to finalize the deliberation of the accessory building before returning to the recommendation for the main building.

The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an accessory building on lot 6 387 313 (2 Royalview);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CONSIDÉRANT que l'objectif de localiser les bâtiments de façon efficiente n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à démontrer, par une caractérisation naturelle du site, que le choix de la localisation du projet est celui qui a le plus faible impact environnemental dans la zone n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to locate buildings efficiently is not respected because the criterion aiming to perform a natural site characterization to demonstrate how the chosen project location presents the lowest potential environmental impact for the area is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de localiser les bâtiments de façon efficiente n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à préconiser la concentration des bâtiments par grappe, afin de conserver des espaces naturels suffisamment vastes n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to locate buildings efficiently is not respected because the criterion aiming to concentrate buildings in clusters to preserve natural spaces that are sufficiently vast is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'accorder une attention particulière à l'harmonie des projets avec la rivière des Outaouais, au ruisseau Viviry et aux autres sites naturels n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à s'assurer que l'implantation choisie d'un bâtiment principal, d'une construction ou d'un élément accessoire assure la préservation de points de vue d'intérêt sur la rivière des Outaouais et le ruisseau Viviry, ou, dans la mesure du possible, en permet la création n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to grant special attention to project harmony with the Ottawa River, Viviry Creek and other natural sites is not respected because the criterion aiming to make sure the location of main buildings, structures or accessory components preserve viewpoints of interest on the Ottawa River and Viviry Creek, or create these viewpoints whenever possible is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à s'assurer que, pour un même projet, les caractéristiques architecturales des différents bâtiments sont cohérentes afin de créer une homogénéité (morphologie de bâtiment, forme de la toiture, revêtement extérieur, traitement des ouvertures, couleurs et matériaux utilisés, ornementation, etc.) n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to allow for the creation of a unique, high-quality residential sector is not respected because the criterion aiming to make sure the architectural characteristics of the various buildings in a given project are coherent in order to create consistency (morphology, shape of the roof, exterior cladding, window and door treatments, material colour, ornamentation, etc.) is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to allow for the creation of a unique, high-quality residential sector is not respected because the criterion aiming to avoid large, uniform walls using divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant que les murs extérieurs devraient comporter un pourcentage significatif d'ouverture (portes et fenêtres) n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to allow for the creation of a unique, high-quality residential sector is not respected because the criterion aiming that the exterior walls must include a significant percentage of doors and windows is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'assurer l'intégration de l'architecture des constructions accessoires aux bâtiments principaux n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à privilégier des constructions accessoires qui

WHEREAS the objective to architecturally integrate accessory structures into main buildings is not respected because the criterion aiming to prioritize accessory structures that share



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

partagent des composantes architecturales avec le bâtiment principal auquel elles sont associées n'est pas rempli;

architectural components with their main buildings is not fulfilled;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 6 387 313 (2 Royalview).

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (7-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the refusal of the SPAIP of the permit request on lot 6 387 313 (2 Royalview).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

10B. 2 ROYALVIEW – PIIA NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE

10B. 2 ROYALVIEW – SPAIP NEW SINGLE-FAMILY CONSTRUCTION

Lors de la présentation et les délibérations de l'item 11, soit le bâtiment accessoire pour la même adresse, certains membres désirent revenir sur la recommandation effectuée pour le bâtiment principal à la même adresse.

Lors de la présentation et les délibérations of item 11, i.e. the accessory building at the same address, certains membres désirent revenir sur la recommandation effectuée pour le bâtiment principal à la même adresse.

Après une nouvelle délibération, les membres du comité parviennent à la recommandation suivante :

After a new deliberation, the committee members come to the following recommendation:

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour une nouvelle construction unifamiliale isolée sur le lot 6 387 313 (2 Royalview);

WHEREAS a permit request was received for a new detached single-family construction on lot 6 387 313 (2 Royalview);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) s'applique à cette demande;

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

CONSIDÉRANT que l'objectif de localiser les bâtiments de façon efficiente n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à démontrer, par une caractérisation naturelle du site, que le choix de la localisation du projet est celui qui a le plus faible impact environnemental dans la zone n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to locate buildings efficiently is not respected because the criterion aiming to perform a natural site characterization to demonstrate how the chosen project location presents the lowest potential environmental impact for the area is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de localiser les bâtiments de façon efficiente n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à s'assurer que l'implantation des bâtiments préserve les caractéristiques naturelles du site et minimiser la perte de la couverture végétale et d'arbres matures sur le terrain n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to locate buildings efficiently is not respected because the criterion aiming to make sure building locations preserve the site's natural characteristics while minimizing the loss of on-site plant coverage and mature trees is not fulfilled;

CONSIDÉRANT que l'objectif de permettre la création d'un secteur résidentiel unique de grande qualité n'est pas respecté parce que le critère d'évaluation visant à éviter les grands murs uniformes, en proposant des ruptures dans les plans des différentes façades et par l'ajout d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie n'est pas rempli;

WHEREAS the objective to allow for the creation of a unique, high-quality residential sector is not respected because the criterion aiming to avoid large, uniform walls using divisions in the various façade plans, and by inseting or projecting architectural components is not fulfilled;



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à la majorité (4-3) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 6 387 313 (2 Royalview).

QUE cette recommandation remplace la recommandation prise au point 10A, laquelle est abrogée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

M. Matthew Stenberg quitte temporairement la rencontre.

12. 240 MAIN – PIIA AGRANDISSEMENT

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un agrandissement sur le lot 1 833 964 (240 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (6-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 964 (240 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Matthew Stenberg rejoint de nouveau la rencontre.

13. 293 MAIN – PIIA BÂTIMENT ACCESSOIRE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un bâtiment accessoire sur le lot 1 833 772 (293 Main);

THEREFORE it is moved and resolved by majority (4-3) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the refusal of the SPAIP of the permit request on lot 6 387 313 (2 Royalview).

THAT this recommendation replaces the recommendation made in item 10A, which is repealed.

CARRIED BY MAJORITY

Mr. Matthew Stenberg quits temporarily the meeting.

12. 240 MAIN – SPAIP ADDITION

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an addition on lot 1 833 964 (240 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (6-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 1 833 964 (240 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

Mr. Matthew Stenberg rejoins the meeting.

13. 293 MAIN – SPAIP ACCESSORY BUILDING

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an accessory building on lot 1 833 772 (293 Main);



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 833 772 (293 Main), aux conditions suivantes :

THEREFORE it is moved and resolved unanimously that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 1 833 772 (293 Main), at the following conditions:

- Que l'ensemble du parement extérieur du garage détaché soit en bois véritable;
- Que l'ensemble de la toiture du garage détaché soit recouverte d'un revêtement de toiture métallique style à baguette;

- That the entire exterior cladding of the detached garage be made of real wood;
- That the entire roof of the detached garage be covered with a metal roof covering in the standing seam style;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

15. 541 MAIN – PIIA ENSEIGNE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été reçue pour une enseigne sur le lot 4 606 548 (541 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de certificat d'autorisation sur le lot 4 606 548 (541 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. 637 MAIN – PIIA ENSEIGNE

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été reçue pour une enseigne sur le lot 5 063 658 (637 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (7-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de certificat d'autorisation sur le lot 5 063 658 (637 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. VARIA

Aucun point n'a été apporté en varia.

15. 541 MAIN – SPAIP SIGN

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a certificate of authorisation request was received for a sign on lot 4 606 548 (541 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (7-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the d'approuver of the SPAIP of the certificate of authorisation request on lot 4 606 548 (541 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

16. 637 MAIN – SPAIP SIGN

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a certificate of authorisation request was received for a sign on lot 5 063 658 (637 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (7-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the certificate of authorisation request on lot 5 063 658 (637 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

17. VARIA

No point was brought up during varia.



Réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2024
Town planning advisory committee meeting held on September 10th, 2024

*En cas de divergence, la version française a préséance sur le texte anglais.
In case of discrepancy, the French version shall prevail.*

18. 26 MAIN – PIIA AGRANDISSEMENT

M. Youri Rodrigue a un intérêt dans la question et doit se récuser et quitte ainsi la rencontre. Mme Elizabeth Corker quitte également la rencontre.

Mme Francis présente la demande et fait la lecture des critères d'évaluation applicable à la demande. Les membres du comité délibèrent et parviennent à la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été reçue pour un agrandissement sur le lot 1 834 003 (26 Main);

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 571 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité a considéré les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

PAR CONSÉQUENT il est proposé et résolu à l'unanimité (5-0) que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver le PIIA relatif à la demande de permis sur le lot 1 834 003 (26 Main).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Ayant discuté de tous les sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h33.

La prochaine rencontre ordinaire du comité aura lieu le 8 octobre 2024 à 18h30.

Peter Mate
President / Chairperson

18. 26 MAIN – SPAIP ADDITION

Mr. Youri Rodrigue has an interest in the matter and issue, must recuse himself and quits the meeting. Mrs. Elizabeth Corker quits the meeting as well.

Ms. Francis presents the request and the evaluation criteria applicable to the request. The committee members deliberate and come to the following recommendation:

WHEREAS a permit request was received for an addition on lot 1 834 003 (26 Main);

WHEREAS By-Law no. 571 regarding Site Planning and Architectural Integration Programs (SPAIP) applies to this request;

WHEREAS the committee has considered the objectives and criteria of this by-law applicable for this request;

THEREFORE it is moved and resolved unanimously (5-0) that the Town Planning Advisory Committee recommends to Town Council the approval of the SPAIP of the permit request on lot 1 834 003 (26 Main).

CARRIED UNANIMOUSLY

19. ADJOURNEMENT OF THE MEETING

Having discussed all subjects at the agenda, the meeting is adjourned at 9:33 p.m.

The next regular meeting will be on October 8th, 2024 at 6:30 p.m.

Mélissa Francis
Secrétaire / Secretary